



Doc. 15842
11 octobre 2023

Garantir une paix juste en Ukraine et une sécurité durable en Europe

Amendement¹ n° 4

Mme Mariia MEZENTSEVA, Ukraine, Groupe du Parti populaire européen

Dans le projet de résolution, au paragraphe 15.4, remplacer les mots «appelle le «groupe restreint» des pays disposés à soutenir la création d'un tribunal international spécial pour le crime d'agression» par les mots suivants:

«soutient l'activité du «groupe restreint» de pays disposés à soutenir la création d'un tribunal international spécial pour le crime d'agression et appelle le «groupe restreint»»

Déposé par:

MEZENTSEVA Mariia, Ukraine, PPE/DC
BILOZIR Larysa, Ukraine, ADLE
GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE/AD
KALCHENKO Serhii, Ukraine, CE/AD
KALNIŅA-LUKAŠEVICA Zanda, Lettonie, PPE/DC
KAMELCHUK Yuriy, Ukraine, PPE/DC
KHOMENKO Olena, Ukraine, CE/AD
KONSTANKEVYCH Iryna, Ukraine, CE/AD
KRAVCHUK Yevheniia, Ukraine, ADLE
MEREZHKO Oleksandr, Ukraine, CE/AD
NORKIENĖ Aušrinė, Lituanie, SOC
OVCHYNNYKOVA Yuliia, Ukraine, ADLE
SAVICKAS Lukas, Lituanie, SOC
VLASENKO Sergiy, Ukraine, PPE/DC
ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC

1. 2023 - Quatrième partie de session

